Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N06BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°06-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Conservatoire de Musique et de Danse - Convention de partenariat
Institut médico-éducatif Ange Guépin -Association AMISEP

Dans le cadre de sa politique d'accès de tous à la culture, Pontivy Communauté poursuit son partenariat avec l'institut médico-éducatif Ange Guépin - Association AMISEP. Le conservatoire accueille les jeunes accompagnés dans un atelier chœur d'une heure hebdomadaire, destiné à développer l'expression vocale, la confiance en soi et la participation à un projet collectif, valorisé par des restitutions publiques.

La convention annexée fixe, pour une durée de trois années, les rôles respectifs de chacune des parties ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le partenariat avec l'institut médico-éducatif Ange Guépin - Association AMISEP ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT